

Fiche générale des équivalences entre les diplômes du ministère chargé de l'agriculture et des autres ministères certificateurs

Secteur des services aux personnes

Le secteur des services aux personnes est un secteur partagé entre le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministère des solidarités et de la santé et le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Les titulaires du certificat d'aptitude professionnelles agricoles (CAPa) "services aux personnes et vente en espace rural", du CAPa "services en milieu rural", du brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) "services aux personnes", du baccalauréat professionnel "services aux personnes et aux territoires" et du baccalauréat professionnel "services aux personnes et animation dans les territoires" peuvent poursuivre leur parcours de formation en s'orientant vers une qualification relevant des ministères certificateurs du secteur du travail social cité ci-dessus.

Les titulaires d'un baccalauréat professionnel candidats à un baccalauréat professionnel d'une autre spécialité sont dispensés de droit des épreuves d'enseignement général. Ils peuvent aussi être dispensés de certaines épreuves du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (BPJEPS) du ministère des sports. Fiche générale des équivalences avec le BP JEPS rénové. Consultable sur www.chlorofil.fr

Les tableaux ci-après précisent les dispenses d'épreuves et les allègements de formation, établis réglementairement dont peuvent bénéficier les titulaires de chaque diplôme du ministère chargé de l'agriculture, candidats aux diplômes et titres professionnels des autres ministères.

Tableau 1
Allègements accordés aux titulaires du
CAPa « services en milieu rural » (SMR),
candidats au diplôme d'État « accompagnant éducatif et social » (DEAES)
du ministère des solidarités et de la santé

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des allègements suivants	
CAPa SMR	DEAES	<p>Allègement de formation du Bloc 1 - Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne</p> <p>Allègement de formation du Bloc 2 - Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité</p>	Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (annexe V)

Tableau 1bis
Allègements et dispenses accordées aux titulaires du
CAPa « services aux personnes et vente en espace rural » (SAPVER),
candidats au diplôme d'État « accompagnant éducatif et social » (DEAES)
du ministère des solidarités et de la santé

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses et allègements suivants	
CAPa SAPVER	DEAES	<p>Dispense du Bloc 1 - Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne</p> <p>Dispense du Bloc 2 - Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité</p>	Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (annexe V)
		<p>Allègement de formation du Bloc3 - Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne</p>	

Tableau 2
Allègements et dispenses accordées aux titulaires du
CAPa « services aux personnes et vente en espace rural » (SAPVER),

candidats au CAP « accompagnement éducatif petite enfance » (AEPE)
du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses et allègements suivants	
CAPa SAPVER	CAP AEPE	<p>Allègement de l'EP1 - Accompagner le développement</p> <p>Dispense de l'EP3 - Exercer son activité en accueil individuel</p>	<p>Arrêté du 30 novembre 2020 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance (annexe VI)</p>

Tableau 3
Dispenses accordées aux titulaires du
CAPa « services aux personnes et vente en espace rural » (SAPVER),
candidats au titre professionnel (TP) « assistant-te de vie aux familles » (ADVF)
du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses suivantes	
CAPa SAPVER	TP ADVF	<p>CCP1 - Entretenir le linge et le logement d'un particulier</p> <p>CCP2 - Accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien</p>	<p>Arrêté du 17 mars 2016 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles (annexe II)</p> <p>Arrêté du 4 juillet 2023 relatif au titre professionnel d'assistant de vie aux familles https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047800806</p>

Tableau 4

**Dispenses accordées aux titulaires du
CAPa “services aux personnes et vente en espace rural” (SAPVER),
candidats à la mention complémentaire « aide à domicile » (MCAD)
du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses suivantes	
CAPa SAPVER	MCAD	U1 – Techniques de services à l'utilisateur	<p>Arrêté du 3 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 10 septembre 2004 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire « Aide à domicile » (Annexe VI)</p> <p>Arrêté du 10 février 2023 portant création de la mention complémentaire « Aide à domicile » et fixant ses modalités de délivrance https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00047282020/2024-07-24/</p> <p>Arrêté du 5 avril 2024 modifiant l'arrêté du 10 février 2023 modifié portant création de la spécialité « aide à domicile » de mention complémentaire et fixant ses modalités de délivrance https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00049425023/2024-07-24/</p>

Tableau 5
Dispenses accordées aux titulaires du
BEPA « services aux personnes » (SAP),
candidats au CAP « accompagnement éducatif petite enfance » (AEPE)
du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses suivantes	
BEPA SAP	CAP AEPE	<p>Dispense de l'EP1 - Accompagner le développement</p> <p>Dispense de l'EP3 - Exercer son activité en accueil individuel</p>	<p>Arrêté du 30 novembre 2020 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance (annexe VI)</p>

Tableau 6
Allègements et dispenses accordées aux titulaires du
BEPA « services aux personnes » (SAP),
candidats au diplôme d'Etat « auxiliaire de vie sociale » (DEAVS)
du ministère des solidarités et de la santé

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses et allègements suivants	
BEPA SAP	DEAVS Jusque fin juillet 2023	<p>Allègement du DC1 - Socle : se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale</p> <p>Dispense du DC2 - Socle : accompagner la personne au quotidien et dans la proximité</p> <p>Dispense du DC3 - Socle : coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés</p>	<p>Arrêté du 14 novembre 2016 relatif au livret de formation du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (annexe II)</p>
		<p>Allègement du DC4 - Socle : participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne</p>	

Tableau 7
Dispenses accordées aux titulaires du
BEPA « services aux personnes » (SAP),
candidats au titre professionnel (TP) « assistant-te de vie aux familles » (ADVF)
du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses suivantes	
BEPA SAP	ADVF	<p>Dispense CCP1 - Entretien du linge et le logement d'un particulier</p> <p>Dispense CCP2 - Accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien</p>	<p>Arrêté du 17 mars 2016 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles (annexe II)</p> <p>Arrêté du 4 juillet 2023 relatif au titre professionnel d'assistant de vie aux familles https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047800806</p>

Tableau 8
Allègements et dispenses accordées aux titulaires du
BEPA "services aux personnes" (SAP),
candidats aux diplômes d'État "accompagnant éducatif et social" (DEAES)
du ministère des solidarités et de la santé

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses et allègements suivants	
BEPA SAP	DEAES	<p>Dispense du Bloc 1 - Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne</p> <p>Dispense du Bloc 2 - Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité</p>	<p>Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (annexe V)</p>
<p>Allègement de formation du Bloc 3 - Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne</p> <p>Dispense du Bloc 5 - Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne</p>			

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Tableau 9
Dispenses accordées aux titulaires du
bac pro « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT), candidats au bac pro
« accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP)
du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses suivantes	
Baccalauréat professionnel SAPAT	Baccalauréat professionnel ASSP	<p>Option « à domicile »</p> <p>Epreuve E2 – Analyse de situations professionnelles</p> <p>Et</p> <p>Sous épreuve E 31 – Accompagnement des actes de la vie quotidienne à domicile</p> <p>Et</p> <p>Sous épreuve E 32 – Organisation d'interventions à domicile</p> <p>Option « en structure »</p> <p>Epreuve E2 – Analyse de situations professionnelles</p> <p>Et</p> <p>U31-E31 – Soins d'hygiène et de confort de services à la personne en structure</p> <p>Dispensés de la sous-épreuve E 31 (unité U 31) correspondant au bloc de compétences n° 1 "Accompagner la personne dans une approche globale et individualisée"</p>	<p>Arrêté du 16 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 11 mai 2011 portant création de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne », option A « à domicile », option B « en structure », du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance</p> <p>Arrêté du 2 février 2022 portant création de la spécialité « Accompagnement, soins et services à la personne » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045294343/2024-07-24/</p> <p>Arrêté du 6 février 2023 modifiant l'arrêté du 2 février 2022 portant création de la spécialité « Accompagnement, soins et services à la personne » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000047279654/2023-03-10/</p>

Tableau 9 bis

Dispenses accordées aux titulaires du bac pro « services aux personnes et animation dans les territoires » (SAPAT), candidats au bac pro « accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP) du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses suivantes	
Baccalauréat professionnel SAPAT	Baccalauréat professionnel ASSP	<p style="color: red;">Dispensés de la sous-épreuve E 31 (unité U 31) correspondant au bloc de compétences n° 1 "Accompagner la personne dans une approche globale et individualisée"</p>	<p style="color: red;">Arrêté du 6 février 2023 modifiant l'arrêté du 2 février 2022 portant création de la spécialité « Accompagnement, soins et services à la personne » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000047279654/2023-03-10/</p>

Tableau 10

Dispenses accordées aux titulaires du bac pro « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT), candidats au diplôme d'état "aide-soignant(e)" (DEAS) du ministère des solidarités et de la santé

Vous êtes titulaire	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses suivantes	
Baccalauréat professionnel SAPAT	DEAS	<p>Dispense du Bloc 1 - « <i>Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</i> »</p> <p>Dispense du Bloc 3 - « <i>Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</i> »</p>	<p>Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (annexe VII)</p>

Tableau 10 bis

**Dispenses accordées aux titulaires du
bac pro « services aux personnes et animation dans les territoires » (SAPAT),
candidats au diplôme d'état « aide-soignant(e) » (DEAS)
du ministère des solidarités et de la santé**

Vous êtes titulaire	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses suivantes	
Baccalauréat professionnel SAPAT	DEAS	<p>Dispense du Bloc 1 - « <i>Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</i> »</p> <p>Dispense du Bloc 3 - « <i>Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</i> »</p>	Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (annexe VII)

Tableau 11

**Dispenses accordées aux titulaires du
bac pro « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT),
candidats au diplôme d'état « auxiliaire de puériculture » (DEAP)
du ministère des solidarités et de la santé**

Vous êtes titulaire	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses suivantes	
Bac professionnel SAPAT	DEAP	<p>Dispense du Bloc 3 - « <i>Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</i> »</p>	Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (annexe VII)

Tableau 11 bis

**Dispenses accordées aux titulaires du
bac pro « services aux personnes et animation dans les territoires » (SAPAT),
candidats au diplôme d'état « auxiliaire de puériculture » (DEAP)
du ministère des solidarités et de la santé**

Vous êtes titulaire	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses suivantes	
Bac professionnel SAPAT	DEAP	Dispense du Bloc 3 - <i>« Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants »</i>	Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (annexe VII)

Tableau 12

**Dispenses accordées aux titulaires du
bac pro « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT),
candidats au titre professionnel (TP) « médiateur social accès aux droits et services » (MSADS) du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion**

Vous êtes titulaire	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses suivantes	
Bac professionnel SAPAT	TP MSADS	Dispense du Bloc 1 - <i>« Participer à une veille sociale et s'inscrire dans les réseaux sociaux professionnels d'un territoire »</i> Epreuve 5 et épreuve 7 Dispense du Bloc 3 - <i>« Faciliter et organiser des activités supports à la médiation sociale »</i> Epreuve 6 et épreuve 7	Arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 7 février 2022 relatif au titre professionnel de médiateur social accès aux droits et services

Tableau 12 bis

**Dispenses accordées aux titulaires du
Bac pro « services aux personnes et animation dans les territoires » (SAPAT),
candidats au titre professionnel (TP) « médiateur social accès aux droits et
services » (MSADS) du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion**

Vous êtes titulaire	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses suivantes	
Bac professionnel SAPAT	TP MSADS	<p>Dispense du Bloc 1 - « Participer à une veille sociale et s'inscrire dans les réseaux sociaux professionnels d'un territoire » Epreuve 5 et épreuve 7</p> <p>Dispense du Bloc 3 - « Faciliter et organiser des activités supports à la médiation sociale » Epreuve 6 et épreuve 7</p>	<p>Arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 7 février 2022 relatif au titre professionnel de médiateur social accès aux droits et services</p>

Tableau 13

**Dispenses accordées aux titulaires du
bac pro « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT), candidats au
diplôme d'état (DE) « moniteur éducateur » (ME)
du ministère des solidarités et de la santé et du ministère de l'éducation nationale**

Vous êtes titulaire	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses suivantes	
Bac professionnel SAPAT	DEME	<p>Dispense du DF 3 Travail en équipe pluri-professionnelle</p> <p>Allègement du DF 4 Implications dans les dynamiques institutionnelles</p>	<p>Arrêté du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur (Annexe IV)</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036203613</p> <p>Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049889174/</p>

Tableau 13 bis

Dispenses accordées aux titulaires du
bac pro « services aux personnes et animation dans les territoires » (SAPAT),
candidats au diplôme d'état (DE) « moniteur éducateur » (ME)
du ministère des solidarités et de la santé et du ministère de l'éducation nationale

Vous êtes titulaire	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses suivantes	
Bac professionnel SAPAT	DEME	<p>Dispense du DF 3 Travail en équipe pluri-professionnelle</p> <p>Allègement du DF 4 Implications dans les dynamiques institutionnelles</p>	<p>Arrêté du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036203613</p> <p>Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049889174/</p>

Tableau 14

Dispenses accordées aux titulaires du
bac pro « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT),
candidats au diplôme d'état (DE) de « technicien de l'intervention sociale et familiale » (TISF) du ministère des solidarités et de la santé et du ministère de l'éducation nationale

Vous êtes titulaire	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses suivantes	
Bac professionnel SAPAT	TISF		<p>Arrêté du 1er juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000049864298/2024-07-24/</p>

Tableau 14 bis

**Dispenses accordées aux titulaires du
bac pro « services aux personnes et animation dans les territoires » (SAPAT),
candidats au diplôme d'état (DE) de « technicien de l'intervention sociale et
familiale » (TISF)
du ministère des solidarités et de la santé et du ministère de l'éducation nationale**

Vous êtes titulaire	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses suivantes	
Bac professionnel SAPAT	TISF		<p>Arrêté du 1er juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/L_2024-07-24/EGIARTI000049864298/2024-07-24/</p>

Tableau 15

**Dispenses accordées aux titulaires du
bac pro, toutes spécialités,
candidats au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports
(BP JEPS)
du ministère chargé des sports**

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez bénéficier des dispenses suivantes	
Baccalauréat professionnel SAPAT	BP JEPS)Animateur et Educateur Sportif	<p>Dispense UC1 - Encadrer tout public dans tout lieu et dans toute structure</p> <p>Dispense UC2 – Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure</p>	<p>Arrêté du 6 mars 2017 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2012 fixant les équivalences entre le baccalauréat professionnel et le brevet professionnel délivrés par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative</p>